Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Energy Transition **Identifiant d'entité juridique : 213800MKBV8QXZDC9E79**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 51 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Energy Transition est de participer à la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à la transition énergétique.

A tout moment, ce compartiment investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés mondiales qui s'engagent dans la transition énergétique.

Les thèmes de la transition énergétique comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et de transition, l'efficacité énergétique, le transport durable, la construction écologique et les infrastructures.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à trois objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852..

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le

processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements

sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et selon la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants en matière de durabilité :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI AC World (EUR) NR ,est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés mondiales engagées dans la transition énergétique. Les thèmes de la transition énergétique comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables &, les énergies de transition, l'efficacité énergétique, les transports durables, les bâtiments et infrastructures écologiques. Il peut être investi dans des P-Notes.

Il peut être investi dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions chinoises A qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors liquidités annexes) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 10% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

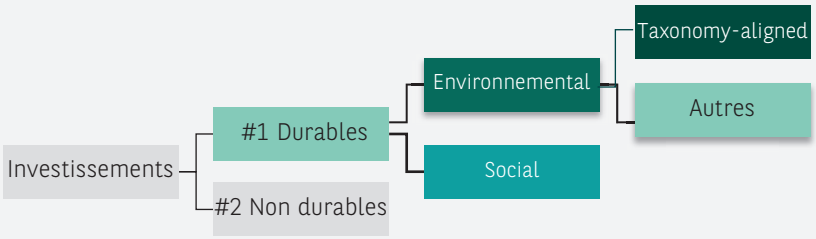

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

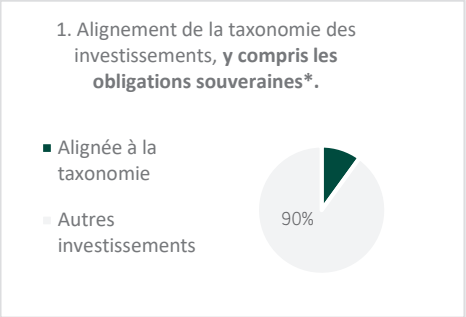

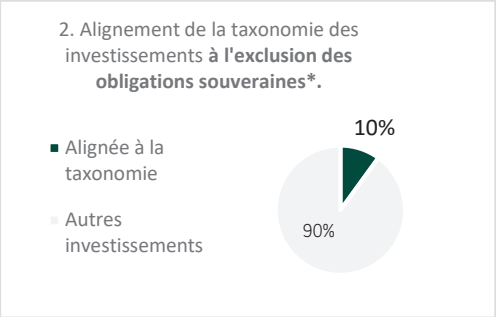

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE. sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et
- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent* ?

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.